



ASSEMBLÉE — 38^e SESSION

COMMISSION TECHNIQUE

Point 37 : Progrès concernant la mise en œuvre du Plan régional de mise en œuvre complet pour la sécurité de l'aviation en Afrique (Plan AFI)

RAPPORT PÉRIODIQUE SUR LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME DE COOPÉRATION EN INSPECTORAT (AFI-CIS)

[Note présentée par les 54 États contractants²,
membres de la Commission africaine de l'aviation civile (CAFAC)]

RÉSUMÉ ANALYTIQUE

Cette Note met en exergue les objectifs du Programme AFI-CIS et informe l'Assemblée des progrès accomplis dans la mise en place et l'exécution de ce programme.

La 22^e Session plénière extraordinaire de la CAFAC tenue à Dakar, Sénégal en décembre 2010 a examiné et entériné la proposition tendant à créer et à gérer un programme de coopération en inspectorat (AFI-CIS) tel que convenu lors de la réunion conjointe CAFAC/OACI sur l'amélioration de la sécurité aérienne en Afrique (17 – 19 août 2010).

La Session plénière de la CAFAC a adopté le projet destiné à constituer un pool d'experts devant être déployés dans les États qui n'arrivent pas à remédier aux carences en matière de sécurité identifiées dans le cadre du Programme USOAP de l'OACI.

Après avoir enregistré les experts en sécurité disponibles et signé un Mémoire d'accord sur ledit programme, AFI-CIS a été lancé par la CAFAC en août 2011 avec l'assistance technique de l'OACI. Au 30 juillet 2013, 14 missions d'assistance ont été effectuées dans les États africains.

Suite à donner : L'Assemblée est invitée :

- a) à noter les avantages du programme AFI-CIS qui a constitué un pool d'inspecteurs en sûreté aérienne qualifiés et pétris d'expérience originaires du continent africain, appelés à fournir une assistance aux États de la région ;

¹ La version française est fournie par la CAFAC.

² Afrique du Sud, Algérie, Angola, Bénin, Botswana, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Cap-Vert, Comores, Congo, Côte d'Ivoire, Djibouti, Égypte, Érythrée, Éthiopie, Gabon, Ghana, Gambie, Guinée, Guinée-Bissau, Guinée équatoriale, Kenya, Lesotho, Libéria, Libye, Madagascar, Malawi, Mali, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mozambique, Namibie, Niger, Nigéria, Ouganda, République centrafricaine, République démocratique du Congo, République-Unie de Tanzanie, Rwanda, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Somalie, Soudan, Soudan du Sud, Swaziland, Tchad, Togo, Tunisie, Zambie, Zimbabwe.

	<p>b) à noter les progrès accomplis au titre de ce programme dans le cadre de sa mise en œuvre et reconnaître la qualité de l'assistance technique fournie par l'OACI et les autres partenaires, et demander que cette assistance soit maintenue ;</p> <p>c) à prendre acte que la CAFAC est disposée à partager avec d'autres régions ou groupes d'États son expérience dans la gestion et la mise en œuvre du programme de coopération en inspectorat (AFI-CIS) ;</p> <p>d) à demander aux États, aux institutions financières internationales et régionales, aux États donateurs et aux partenaires de l'industrie de soutenir le programme AFI-CIS, notamment en fournissant les ressources nécessaires pour la poursuite des cours de recyclage des inspecteurs en vue des missions futures au-delà de 2013 ;</p> <p>e) à entériner l'engagement de l'OACI de poursuivre son appui technique pour la poursuite/durabilité du projet AFI-CIS ;</p> <p>f) à faire sienne la résolution formulée à l'Annexe A à la note A38-WP/67-TE/9.</p>
<i>Objectifs stratégiques :</i>	Cette Note a trait à l'Objectif stratégique Sécurité.
<i>Incidences financières :</i>	Budget du programme ordinaire de l'OACI.
<i>Références :</i>	Résolutions des Sessions plénières de la CAFAC ; Rapports des réunions du Comité directeur du Plan AFI ; Rapports des missions AFI-CIS et des audits de l'USOAP et Manuel de politique et de procédures d'AFI-CIS.

1. INTRODUCTION

1.1 Pour éliminer les carences en matière de sécurité et améliorer la sécurité de l'aviation en Région AFI, la CAFAC a lancé en août 2011 le programme AFI-CIS avec le concours technique de l'OACI.

1.2 AFI-CIS a pour objet de constituer un pool d'experts en sécurité aérienne dûment qualifiés et pétris d'expérience en Région AFI, appelés à aider les États africains à remédier à leurs carences en matière de supervision de la sécurité, en mettant un accent particulier sur les États identifiés comme ayant des problèmes graves de sécurité (PGS) et les États figurant sur la liste du Comité d'examen de l'assistance et du suivi de l'OACI (MARB). Une assistance sera également fournie aux États pour éliminer leurs carences en matière de supervision de la sécurité en général et pour relever le degré de mise en œuvre effective des huit éléments critiques de supervision de la sécurité.

1.3 Pour optimiser les ressources et suivre les progrès d'AFI-CIS, tout le programme est aligné sur les résolutions régionales et les attentes des partenaires, dont l'OACI, qui y participent activement par le biais de l'assistance technique.

2. PROGRÈS ACCOMPLIS DANS LA MISE EN PLACE ET L'EXÉCUTION DU PROGRAMME AFI-CIS

2.1 Au mois de mars 2013, trente-deux (32) États africains avaient conclu avec la CAFAC le Mémoire d'accord sur le programme AFI-CIS. La CAFAC continue d'encourager les autres États africains à en faire autant, particulièrement ceux qui accusent des problèmes graves de sécurité.

2.2 Afin de tenir un répertoire des Inspecteurs nationaux certifiés, la Commission a adressé des lettres circulaires et des formulaires aux États afin qu'ils communiquent leurs listes d'Inspecteurs nationaux en navigabilité et en exploitation aérienne certifiés, aux fins de sélection.

2.3 Au mois de juillet 2013, quatorze (14) Missions d'assistance ont été effectuées dans sept (7) États comme suit :

a) Missions initiales d'assistance AFI-CIS :

- 1) Mission initiale d'assistance en Zambie, du 15 août au 1^{er} septembre 2011.
- 2) Mission initiale d'assistance au Gabon, du 22 août au 2 septembre 2011.
- 3) Mission initiale d'assistance en Guinée, du 16 au 27 juillet 2012.
- 4) Mission initiale d'assistance au Malawi, du 16 au 27 juillet 2012.
- 5) Mission initiale d'assistance au Congo (RDC), du 12 au 23 novembre 2012.
- 6) Mission initiale d'assistance au Congo Brazzaville, du 29 avril au 10 mai 2013.
- 7) Mission initiale d'assistance en Guinée Bissau, du 3 au 19 mai 2013.

b) Missions de suivi AFI-CIS :

- 1) Mission de suivi en Guinée, du 12 au 23 novembre 2012.
- 2) Deuxième Mission de suivi en Guinée, du 18 au 29 mars 2013.
- 3) Mission de suivi en Zambie, du 12 au 23 novembre 2012.
- 4) Mission de suivi au Malawi, du 5 au 16 novembre 2012.
- 5) Mission de suivi au Congo RDC, du 26 novembre au 7 décembre 2012.
- 6) Troisième Mission de suivi en Guinée, du 8 au 27 juillet 2013.
- 7) Mission de suivi au Congo Brazzaville, du 29 juillet au 9 août 2013.

Il faudrait poursuivre la coopération avec ces États, éventuellement par d'autres missions de suivi, pour s'assurer de la mise en œuvre effective des recommandations et pour que les Missions AFI-CIS achèvent leur travail.

3. MÉTHODOLOGIE DU PROJET

3.1 Les inspecteurs AFI-CIS sont choisis selon les critères de qualifications et d'expérience établis pour s'assurer qu'ils sont dûment qualifiés pour s'acquitter des tâches qui leur sont confiées.

3.2 Avant de déployer les inspecteurs, il leur est dispensé des cours de recyclage et ils bénéficient par ailleurs d'un briefing sur les États qu'ils doivent visiter. Le recyclage porte généralement sur le domaine de la supervision de la sécurité et les aspects de la navigabilité des aéronefs et de l'exploitation aérienne en rapport avec la certification de l'exploitant.

3.3 Les inspecteurs d'AFI-CIS sont déployés dans les États une fois qu'un plan de travail spécifique à ces États a été établi et que les détails de l'assistance requise ont été préparés.

3.4 Une mission d'évaluation et de suivi d'AFI-CIS est un exercice mené conjointement par l'OACI et la CAFAC. Tel que le nom l'indique, l'objet d'une telle mission est d'évaluer les progrès accomplis par les inspecteurs et de résoudre tout problème qui pourrait surgir au cours des missions, l'objectif étant d'accroître l'efficacité des inspecteurs d'AFI-CIS dans l'atteinte des objectifs dudit programme en vue de sa réussite totale.

3.5 La priorité est accordée aux États qui éprouvent des problèmes graves de sécurité ou aux États où il existe un très faible degré de mise en œuvre des éléments critiques de supervision de la sécurité de l'OACI.

3.6 Il existe un Manuel de procédures pour la mise en œuvre du programme AFI-CIS et les missions, pour la gouverne des inspecteurs d'AFI-CIS et la normalisation de la conduite des missions.

4. COORDINATION AVEC LES ORGANISATIONS RÉGIONALES DE SUPERVISION DE LA SÉCURITÉ (RSOO)

4.1 La CAFAC assure la coordination de ses activités et missions avec les RSOO (COSCAP y compris) qui sont déjà établies en Région AFI afin de faciliter les activités de suivi. Des inspecteurs régionaux au service des RSOO ont pris part aux précédentes missions AFI-CIS/RSOO.

5. FINANCEMENT DU PROJET AFI-CIS

5.1 L'article 6 du Mémoire d'accord sur AFI-CIS indique clairement que les missions AFI-CIS sont à la charge des États récipiendaires. Dans la pratique toutefois, très peu d'États bénéficiaires ont financé ces missions. Ainsi la CAFAC, en dépit de ses ressources très limitées, a eu à financier la plupart des missions effectuées à ce jour. Cela étant, la Commission continue d'insister auprès des États bénéficiaires pour qu'ils financent les missions en totalité ou en partie.

6. PROBLÈMES RENCONTRÉS

6.1 L'absence de financement a influé sur le nombre d'États bénéficiaires des missions d'assistance et d'autres activités liées à la sécurité.

6.2 Le manque d'inspecteurs en exploitation aérienne en général et des inspecteurs francophones en particulier n'a pas permis la conduite de certaines missions telles qu'initialement prévues.